

BUREAU DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023 À 8H

PROCES-VERBAL

Le mercredi 15 février 2023 à 8h le Bureau d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Sont présents :

CA VGP : Erik LINQUIER, Richard DELEPIERRE, Luc WATTELLE

CA SQY : Catherine BASTONI,

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

EPT POLD : Eric BERDOATI

Absent excusé : Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 09 février 2023

Date d'affichage électronique des décisions à valeur délibérative : 21 février 2023

Date d'affichage de la liste des décisions à valeur délibérative : 21 février 2023

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 6 Votants : 6

Assistaient également : Philippe LEROY, Directeur Général des Services ; Geoffrey STABOLEPSY, Chef de projet Eau Potable ; Sylvain BRUNEL, Responsable Travaux ; Laure GRAVEY, Directrice des Finances ; Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable administratif.

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Monsieur le Président ayant vérifié le quorum, la séance est ouverte à 8h.

Le procès-verbal du Bureau du 02 février 2023 est soumis à l'approbation des membres du Bureau. Aucun commentaire n'étant formulé, le procès-verbal est adopté.

2023/03 : Autorisation de signature – Accord cadre à bons de commande relatif aux travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable du territoire d'AQUAVESC

Madame Catherine BASTONI présente la délibération et Monsieur Erik LINQUIER la met aux voix :

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'AQUAVESC en date du 02 février 2023,

Considérant que le présent marché public a pour objet la réalisation de travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable du territoire d'AQUAVESC,

Considérant que la consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur et prend effet à compter de sa notification pour une durée initiale d'un (1) an, le marché pouvant être reconduit trois (3) fois par période successive d'un (1) an par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans,

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour un montant minimal fixé à 1 000 000 euros Hors Taxes et pour un montant maximal fixé à 9 000 000€ Hors Taxes par an,

Considérant que par décision en date du 02 février 2023, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'AQUAVESC a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement SOGEA/EUROVIA qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau de prendre acte de la décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres d'AQUAVESC de l'accord cadre à bons de commande relatif aux travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable du territoire d'AQUAVESC au groupement SOGEA/EUROVIA et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit accord-cadre,

Ayant entendu l'exposé,

Le Bureau,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 février 2023 de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable du territoire d'AQUAVESC au groupement SOGEA/EUROVIA qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable du territoire d'AQUAVESC attribué au groupement SOGEA/EUROVIA, et tout document y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

En complément, Madame Catherine BASTONI précise que trois candidats ont répondu à l'appel d'offres ouvert lancé à savoir les entreprises SOGEA/EUROVIA, SADE et VALENTIN.

L'ordre étant épuisé, la séance est clôturée à 8h10.

Erik LINQUIER
Président d'AQUAVESC